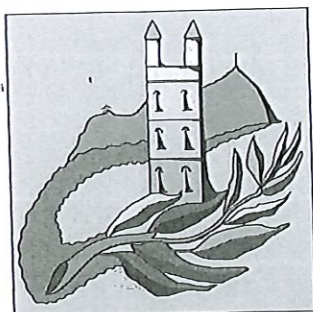


M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
D'INTERDICTION DE STATIONNER
TRAVAUX – PASSAGE CAMION**

N° AT101-2024

Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225 ;

Vu le code pénal, notamment son article 610-5 ;

Vu le décret N°60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application ;

Considérant la demande de Monsieur CUEVAS en vue d'effectuer des travaux au 8 rue de Força Réal et pour faciliter le passage des véhicules de chantier ;

Considérant que les travaux sur la rue de Força Réal nécessitent la mise en place de restrictions de circulation et afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : A compter du 15/11/2024 et jusqu'au 31/12/2024, le stationnement des véhicules sera interdit **côté pair et impair**, sur la portion de voie comprise entre le 4-6 rue de Força Réal et le 10 rue Força Réal.

ARTICLE 2 : La pétitionnaire devra veiller à laisser la libre circulation aux véhicules de sécurité, d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire sous la surveillance de la mairie de Corneilla la Rivière.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 14 novembre 2024

**Monsieur le Maire
René LAVILLE**

